

Conclusions concertées sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, 52ème session ONU

mercredi 21 novembre 2012

Les "conclusions concertées" du rapport des travaux de la 52ème session des Nations unies sur le statut des femmes en février-mars 2008 portaient notamment sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

Texte en lecture en ligne ci-dessous

En téléchargement : le rapport complet de la 52ème session (pdf 68 pages)

Sommaire de cet article

- [A. Conclusions concertées sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de \(...\)](#)
- [Recommandations](#)

A. Conclusions concertées sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

1. Les conclusions concertées ci-après, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention de l'Assemblée générale comme contribution aux préparatifs de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui doit se tenir à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008. Financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes*

1. La Commission de la condition de la femme réaffirme la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, qui insistent sur le fait qu'il doit exister une ferme volonté politique de dégager les ressources humaines et financières nécessaires pour renforcer le pouvoir d'action des femmes et qu'il faudra identifier et mobiliser toutes les sources de financement dans tous les secteurs pour réaliser les objectifs d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, et le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui appelle les gouvernements à incorporer une perspective sexospécifique dans la conception, l'élaboration, l'adoption et l'exécution de toutes les politiques et tous les processus budgétaires, si nécessaire, afin d'assurer une répartition équitable, efficace et adéquate des ressources, et allouer suffisamment de ressources pour promouvoir l'égalité des sexes et les programmes de développement qui rendent les femmes plus autonomes.

2. La Commission réaffirme la déclaration adoptée à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui insiste sur les difficultés et obstacles qui continuent d'entraver la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et s'engage à prendre des mesures supplémentaires pour accélérer leur mise en œuvre intégrale.

3. La Commission rappelle le document final de la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) en 2002, qui affirme notamment qu'il est indispensable d'aborder à l'échelle mondiale et de façon globale les problèmes nationaux, internationaux et systémiques interdépendants que pose le financement du développement - un développement durable soucieux de la parité des sexes et à visage humain.

4. La Commission rappelle également le Sommet mondial de 2005 et réaffirme qu'il est essentiel de donner pleinement et dûment suite à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, ainsi qu'aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, de la Conférence internationale sur la population et le développement et des autres réunions au sommet et conférences pertinentes organisées sous les auspices de l'ONU pour réaliser les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux de la Déclaration du Millénaire, notamment en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

5. La Commission réaffirme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif et la Convention relative aux droits de l'enfant, et prend note des efforts déployés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes aux fins de la réalisation concrète du principe de l'égalité des hommes et des femmes et entre les garçons et les filles.

6. La Commission réaffirme également que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, que la prise en compte des sexospécificités et les mécanismes nationaux sont indispensables à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, que, pour être efficaces, ces mécanismes doivent être dotés de mandats clairs, situés au niveau le plus élevé possible et tenus de rendre des comptes et qu'il faut en outre qu'ils agissent en partenariat avec la société civile, que le processus politique soit transparent, les ressources financières et humaines suffisantes et la volonté politique forte et soutenue.

7. La Commission rappelle qu'il est indiqué dans le Programme d'action que sa mise en œuvre nécessite d'engager des ressources financières suffisantes aux niveaux national et international, et que pour renforcer les capacités nationales des pays en développement en la matière, il faudra s'efforcer d'atteindre aussi rapidement que possible l'objectif convenu en ce qui concerne la contribution des pays développés à l'aide publique au développement. La Commission reconnaît qu'il convient d'utiliser pleinement toutes les sources de financement du développement.

8. La Commission reconnaît également que la prise en compte généralisée des sexospécificités est un bon moyen de parvenir à l'égalité des sexes et qu'il est donc nécessaire de promouvoir cette démarche dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes politiques, économiques et sociaux, ainsi que de renforcer les capacités du système des Nations Unies dans ce domaine.

9. La Commission réaffirme que l'égalité des sexes ainsi que la promotion et la protection du plein exercice par tous des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales sont essentielles pour promouvoir le développement, la paix et la sécurité et souligne que la paix est indissociable de l'égalité des sexes et du développement.

10. La Commission réaffirme que la promotion et la protection, ainsi que le respect des libertés et des droits fondamentaux des femmes, y compris le droit au développement, qui sont universels, indivisibles et interdépendants, devraient être intégrés dans toutes les politiques et tous les programmes de lutte contre la pauvreté, et réaffirme également qu'il faut prendre des mesures pour garantir le droit de toute personne à participer et contribuer au développement économique, social, culturel et politique et à en bénéficier.

11. La Commission constate que de plus en plus d'éléments permettent d'établir qu'investir dans les femmes et les filles a un effet multiplicateur sur la productivité et l'efficacité et favorise une croissance économique soutenue, et que le renforcement du pouvoir économique des femmes est essentiel à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et à l'élimination de la pauvreté ; et reconnaît qu'il faut allouer les ressources nécessaires à tous les niveaux, renforcer les mécanismes et les capacités et mettre en place des politiques qui répondent mieux aux préoccupations et aux besoins des femmes pour tirer pleinement parti de cet effet multiplicateur.

12. La Commission réaffirme les objectifs visant à réduire la mortalité maternelle et infantile, à combattre

le VIH/sida et à améliorer la santé maternelle d'ici à 2015, qui sont au nombre des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que l'objectif consistant à assurer l'accès de tous à la santé en matière de procréation, tel que défini par la Conférence internationale sur la population et le développement, objectifs dont la réalisation est essentielle à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles.

13. La Commission rappelle que le Programme d'action de Beijing reconnaît le rôle du système des Nations Unies, y compris celui des fonds, programmes et institutions spécialisées, en particulier le rôle spécial que jouent le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), dans le cadre de leurs mandats respectifs, et celui du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et de la Division de la promotion de la femme, au sein du système des Nations Unies, dans la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et donc dans l'application du Programme d'action.

14. La Commission rappelle en outre que les organismes issus des accords de Bretton Woods, d'autres institutions financières et le secteur privé ont également un rôle important à jouer en faisant en sorte que le financement du développement promeuve l'égalité des sexes et facilite de l'autonomisation des femmes et des filles.

15. La Commission reconnaît l'importance des organisations non gouvernementales, ainsi que des autres acteurs de la société civile, dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

16. La Commission déplore que l'insuffisance de l'engagement politique et des ressources budgétaires fasse obstacle à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et continue de saper l'efficacité et la viabilité des mécanismes nationaux de promotion de la femme aussi bien que des organisations de femmes, en ce qui concerne les activités de plaidoyer, de mise en œuvre, d'appui et de contrôle de la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

17. La Commission constate avec préoccupation que la pauvreté se féminise de plus en plus et réaffirme que l'élimination de la pauvreté est l'enjeu le plus important dans le monde aujourd'hui et qu'elle est la condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement, y compris les pays les moins avancés. À cet égard, la Commission souligne que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement convenus au niveau international constitue une entreprise mondiale qui exige d'investir suffisamment dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.

18. La Commission demeure préoccupée par les conséquences négatives persistantes, notamment pour les femmes, de programmes d'ajustement structurel conçus et appliqués de manière inappropriée.

19. La Commission constate également avec préoccupation l'insuffisance des ressources consacrées à l'égalité des sexes au sein du système des Nations Unies, s'agissant notamment des ressources mises à la disposition d'UNIFEM et de l'INSTRAW, du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et de la Division de la promotion de la femme, et insiste sur la nécessité de contrôler plus efficacement les ressources allouées et les dépenses effectuées en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes à l'échelle du système des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les questions de prise en compte des sexospécificités.

20. La Commission estime que les engagements de la communauté internationale en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, notamment par le biais du Consensus de Monterrey, n'ont pas encore été pleinement respectés.

Recommandations

21. La Commission exhorte les États et/ou, le cas échéant, les fonds, programmes et institutions spécialisés compétents du système des Nations Unies, dans le cadre de leur mandat, ainsi que les institutions financières internationales, la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, compte tenu des priorités nationales, à prendre les mesures suivantes :

- a) Investir davantage dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, en tenant compte de la diversité des besoins et des situations de ces dernières, notamment en intégrant le souci de l'égalité des sexes dans l'allocation des ressources et en prévoyant les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires pour les activités spécifiques et ciblées visant à garantir l'égalité des sexes aux niveaux local, national, régional et international, ainsi qu'en améliorant et en renforçant la coopération internationale ;
- b) Faire en sorte que des ressources suffisantes soient consacrées aux activités destinées à lever les obstacles qui continuent d'entraver l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans tous les domaines clefs visés par le Programme d'action ;
- c) Concevoir, avec la pleine participation des femmes, des stratégies d'élimination de la pauvreté qui réduisent la féminisation de la pauvreté, renforcent les capacités des femmes et leur permettent de faire face aux incidences sociales et économiques négatives de la mondialisation ou améliorer celles qui existent ;
- d) Créer un environnement permettant aux femmes et aux filles de pleinement tirer parti des possibilités offertes par la mondialisation ;
- e) Intégrer le principe de l'égalité des sexes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des politiques, stratégies et plans nationaux et dans l'établissement des rapports y afférents, de manière coordonnée dans tous les domaines, y compris le développement national, la protection sociale et les stratégies de réduction de la pauvreté, et s'assurer que les mécanismes nationaux de promotion de la femme et les organisations de femmes jouent un rôle dans la conception et la mise en place de ces politiques, stratégies et plans, en vue de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
- f) Tenir compte des sexospécificités dans toutes les politiques économiques et renforcer la présence des femmes dans les structures et processus de gouvernance économique afin d'assurer la cohérence des politiques et de veiller à fournir les ressources nécessaires aux activités visant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
- g) S'employer en priorité à aider les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, à faire participer les femmes pleinement et efficacement aux choix et à l'application des stratégies de développement et à intégrer dans les programmes nationaux une démarche soucieuse d'égalité des sexes, notamment en consacrant des ressources suffisantes aux activités opérationnelles de développement visant à appuyer les efforts déployés en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ;
- h) Lever les obstacles et consacrer les ressources nécessaires pour assurer une véritable représentation des femmes et leur participation à part entière et en toute égalité à la prise de décisions politiques, sociales et économiques et aux travaux des administrations, en particulier dans les domaines de l'économie et des finances publiques, en vue de garantir la contribution des femmes à part entière, sur un pied d'égalité avec les hommes à l'élaboration de tous les plans, programmes et politiques ;
- i) Renforcer les capacités et les mandats des institutions et des mécanismes de responsabilisation, y compris les mécanismes nationaux de promotion de la condition de la femme, et veiller à ce que ces institutions et mécanismes soient en permanence dotés des ressources et de l'autorité nécessaires pour mener à bien leurs mandats essentiels, s'agissant de promouvoir, d'appuyer, de suivre et d'évaluer la

prise en compte des sexospécificités dans tous les domaines d'action des pouvoirs publics ainsi que la mise en œuvre des plans, programmes et textes législatifs et réglementaires visant à promouvoir l'égalité des sexes ;

j) Établir un dialogue coordonné et institutionnalisé entre les mécanismes nationaux de promotion de la femme, les administrations et les organismes publics concernés, y compris les ministères des finances et du plan, et leurs responsables des questions relatives aux femmes d'une part, et les organisations de femmes d'autre part, pour faire en sorte que les sexospécificités soient prises en compte dans tous les plans, programmes et budgets nationaux de développement ;

k) Chiffrer le coût des politiques, programmes, stratégies et plans nationaux de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, y compris les stratégies d'institutionnalisation de l'égalité des sexes et d'action positive, et les financer pleinement, et veiller à ce que ces politiques, programmes, stratégies et plans nationaux soient incorporés dans les stratégies nationales de développement ainsi que dans les plans et budgets sectoriels pertinents, de façon à tenir les engagements internationaux et régionaux qui ont été pris en faveur de l'égalité des sexes, notamment l'objectif du Millénaire pour le développement n o 3 ;

l) Dans tous les ministères, en particulier les ministères des finances, les administrations nationales chargées de la promotion de la femme et, le cas échéant, les administrations locales, affecter des ressources au renforcement des capacités de promotion de l'égalité des sexes, afin de garantir que le travail de mobilisation et d'affectation des ressources nationales s'effectue selon une démarche soucieuse d'égalité des sexes, et intensifier les efforts nationaux de renforcement des capacités dans les politiques budgétaires concernant les questions sociales et la promotion de la femme ;

m) Améliorer, systématiser et financer la collecte, l'analyse et la diffusion de données ventilées par sexe et ayant trait aux sexospécificités, y compris de données ventilées en fonction de l'âge et d'autres facteurs et de données sur l'économie des soins, et mettre au point les indicateurs d'intrants, d'extrants et de résultats nécessaires pour mesurer les progrès accomplis dans le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment dans l'adoption et la mise en œuvre d'approches des finances publiques tenant compte des sexospécificités ;

n) Effectuer et diffuser une analyse par sexe des politiques et des programmes qui ont trait à la stabilité macroéconomique, à l'ajustement structurel, à la dette extérieure, à la fiscalité, à l'investissement, à l'emploi, aux marchés et à tous les secteurs de l'économie pertinents - et soutenir et faciliter la recherche dans ces domaines en vue de réaliser les objectifs du Programme d'action de Beijing - afin d'évaluer leur impact sur la pauvreté, sur l'inégalité, en particulier entre les sexes, ainsi que sur le bien-être et les conditions de vie des familles, et les adapter, au besoin, pour parvenir à une répartition plus équitable des moyens de production, des richesses, des chances, des revenus et des services ;

o) Procéder à une analyse tenant compte des sexospécificités des recettes et dépenses dans tous les domaines d'action des pouvoirs publics et se servir de cette analyse et de ses résultats dans la planification budgétaire, la mobilisation et l'affectation des ressources, de façon que les crédits publics contribuent davantage à l'accélération de la mise en œuvre intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ;

p) Mettre au point et appliquer, selon que de besoin, les méthodes et les outils, notamment les indicateurs nationaux, nécessaires à une planification et une comptabilité budgétaire favorables à l'égalité des sexes, de façon à intégrer systématiquement le principe de l'égalité des sexes dans les politiques budgétaires à tous les niveaux et à favoriser l'égalité des sexes dans tous les domaines d'action ;

q) Prier instamment les pays développés qui n'ont pas encore donné suite à leurs engagements dans ce domaine, de prendre des mesures concrètes pour atteindre les objectifs consistant à consacrer 0,7 % de leur produit national brut (PNB) à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement et à affecter une part allant de 0,15 % à 0,20 % aux pays les moins avancés, et encourage les pays en développement à tirer avantage des progrès accomplis afin de garantir que l'aide publique au

développement qu'ils reçoivent soit utilisée efficacement pour contribuer à la réalisation des buts et objectifs de développement, et notamment pour les aider à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;

r) Veiller à ce que les pays en développement puissent participer de manière effective et équitable à la formulation des normes et codes financiers, en vue de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;

s) Recentrer l'aide au développement qui vise expressément la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles et en renforcer l'impact, conformément aux priorités nationales de développement, à la fois en finançant des activités ciblées auxquelles aura été intégré le principe de l'égalité des sexes et en intensifiant la concertation sur ces questions entre pays donateurs et pays en développement, et consolider les dispositifs permettant de mesurer effectivement les ressources affectées à l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans tous les secteurs et domaines thématiques de l'aide au développement ;

t) Favoriser l'intégration des sexospécificités dans les modalités de l'aide et les efforts déployés pour en améliorer les vecteurs ;

u) Identifier et apporter des solutions propices au développement et durables, qui intègrent une perspective sexospécifique aux problèmes de la dette extérieure et du service de la dette des pays en développement, y compris des pays les moins avancés, grâce, notamment, à des mesures d'allègement de la dette incluant l'option d'une annulation de la dette au titre de l'aide publique au développement, afin de les aider à financer des programmes et projets en faveur du développement, et notamment de la promotion de la femme ;

v) Encourager les institutions financières internationales à continuer de tenir compte des sexospécificités lorsqu'elles mettent au point leurs modalités de prêt, subventions, projets, programmes et stratégies ;

w) Identifier et corriger l'impact différentiel des politiques commerciales sur les femmes et les hommes et intégrer une perspective sexospécifique dans la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation de ces politiques, mettre au point des stratégies visant à multiplier les débouchés commerciaux s'offrant aux productrices, et faciliter la participation active des femmes à la prise de décisions dans ce domaine sur les plans national, régional et international ;

x) Procéder, en tenant compte des sexospécificités, à une évaluation de la législation, des politiques et des programmes ayant trait au travail et adopter des principes et directives tenant compte des sexospécificités pour régir les pratiques en matière d'emploi, y compris celles des sociétés transnationales, en s'appuyant sur les instruments multilatéraux pertinents, dont les conventions de l'Organisation internationale du Travail ;

y) Consacrer des ressources suffisantes à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au travail, notamment les inégalités dans l'accès au marché du travail et dans la rémunération, et à la conciliation du travail avec la vie privée pour les femmes comme pour les hommes ;

z) Adopter et financer des politiques énergiques au service du pleinemploi et de la possibilité pour chacun de trouver un travail décent et productif, y compris en favorisant la participation à part entière des femmes à toutes les stratégies nationales et internationales de développement et d'élimination de la pauvreté, la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour les femmes tant urbaines que rurales, et l'inclusion des femmes dans les dispositifs de sécurité sociale et de concertation sociale ;

aa) Prendre les dispositions voulues pour formuler, financer, exécuter, suivre et évaluer des politiques et programmes conformes au principe d'égalité des sexes et visant à favoriser les entreprises et initiatives du secteur privé dirigées par des femmes, notamment par le biais du microfinancement, du microcrédit et des coopératives, et aider les entreprises appartenant à des femmes à prendre part, entre autres, aux échanges commerciaux internationaux, à l'innovation technique, aux transferts de technologies, aux

investissements et aux actions de formation et de transmission des connaissances et compétences, et à tirer les bénéfices de cette participation ;

bb) Développer au maximum le rôle joué par les instruments de microfinancement, dont le microcrédit, dans l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois et tout particulièrement l'autonomisation des femmes, garantir l'accès à ces instruments, favoriser le renforcement des établissements de microcrédit existants ou nouveaux et de leurs capacités, notamment en leur accordant le soutien des institutions financières internationales, et veiller à ce que les meilleures pratiques en la matière soient largement diffusées ;

cc) Entreprendre des réformes législatives et administratives en vue d'assurer pleinement l'égalité d'accès aux ressources économiques, notamment en ce qui concerne le droit à la succession et à la propriété foncière ou autre, au crédit, aux ressources naturelles et aux techniques adaptées ;

dd) Prendre toutes les mesures voulues pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et faciliter leur accès aux crédits bancaires et hypothécaires et autres types de crédits financiers et renforcer le contrôle qu'elles exercent sur ces crédits, en prêtant une attention particulière aux femmes pauvres ou sans instruction ; faciliter l'accès des femmes à l'aide juridique ; encourager le secteur financier à intégrer le principe de l'égalité des sexes dans ses politiques et programmes ; faire en sorte que les femmes aient pleinement accès, tout comme les hommes, aux moyens de formation et de production et à la protection sociale ; et faciliter l'accès des femmes, en particulier celles des pays en développement et des pays les moins avancés, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux marchés à tous les niveaux ;

ee) Renforcer les services éducatifs, sanitaires et sociaux et utiliser leurs ressources avec efficacité pour réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et garantir le droit des femmes et des filles à l'éducation à tous les niveaux et à la jouissance du degré le plus élevé possible de santé physique et mentale, y compris la santé sexuelle et génésique, ainsi que leur droit à des services et à des soins de santé, notamment des soins de santé primaires, de bonne qualité, d'un coût abordable et accessibles à tous ;

ff) Lutter contre la propagation et la féminisation de la pandémie du VIH/sida et, compte tenu du fait que les femmes et les jeunes filles assument une part disproportionnée du fardeau qu'impose la crise du VIH/sida, sont davantage exposées à l'infection, sont les premières à dispenser des soins et plus vulnérables face à la violence, la stigmatisation, la discrimination, la pauvreté et la marginalisation dont elles font l'objet de la part de leur famille et de leur communauté du fait de la crise du VIH/sida, redoubler d'efforts afin de réaliser, d'ici à 2010, l'objectif de l'accès universel à des programmes complets de prévention, de soins et de traitement, et veiller à ce que ces efforts intègrent et soutiennent le principe de l'égalité des sexes ;

gg) Financer comme il convient la pleine et effective participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, aux négociations de paix et à la consolidation de la paix, notamment en dégageant les financements nationaux et internationaux voulus pour garantir l'accès aux programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion et autres programmes pertinents pour les femmes et les filles ;

hh) Réduire sans préjudice des impératifs de sécurité nationale, les dépenses militaires excessives – budget global de la défense, commerce des armes, investissements dans la production et l'acquisition d'armes – de manière à pouvoir éventuellement allouer des fonds supplémentaires au développement économique et social, notamment en vue de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme ;

ii) Veiller à ce que les ressources voulues soient affectées à des initiatives visant à lever les obstacles considérables et persistants qui entravent l'amélioration de la condition des femmes dans les situations de conflit armé et autres types de conflits, de guerre d'agression, d'occupation par une puissance étrangère, de domination coloniale ou étrangère ainsi que de terrorisme ;

jj) Intégrer le principe de l'égalité des sexes dans la formulation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des

politiques nationales en matière d'environnement ainsi que dans l'établissement des rapports concernant ces politiques, et renforcer et financer comme il convient les dispositifs visant à assurer la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à tous les niveaux de la prise de décisions sur les questions d'environnement, en particulier sur les stratégies de réduction de l'impact des changements climatiques sur la vie des femmes et des filles ;

kk) Renforcer la coordination, la responsabilisation et l'efficacité du système des Nations Unies pour ce qui est de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment en intégrant plus efficacement le principe de l'égalité des sexes à toutes ses activités et en renforçant sa capacité d'aider effectivement les États qui le demandent à mettre en œuvre leurs programmes de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, et, à cette fin, mettre à disposition des moyens humains et financiers suffisants et sur lesquels il est possible de compter ;

ll) Créer un environnement favorable à la mobilisation de ressources par les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations et réseaux de femmes, de façon qu'elles puissent intervenir de façon plus efficace et contribuer à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, notamment en aidant à mettre en œuvre le Programme d'action de Beijing et en participant à la formulation des politiques et à l'exécution des programmes, ou améliorer cet environnement ;

mm) Apporter aux États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui le demandent les concours nécessaires pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention.

22. La Commission invite le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à continuer d'accorder toute l'attention voulue, dans l'exercice des fonctions qui sont les siennes en vertu de son mandat, à la question du financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

23. La Commission prie les États Membres, en vue de renforcer le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, d'intégrer une perspective sexospécifique dans les préparatifs et les conclusions de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui se tiendra au Qatar en 2008.